



## **Compte-rendu de l'AG du personnel de la DRAC Poitou-Charentes vendredi 24 juin 2014**

Une assemblée générale du personnel de la DRAC de Poitou-Charentes s'est tenue le vendredi 24 janvier en présence de deux responsables CGT CULTURE et du Secrétaire Général, M. Collin, en visite à la DRAC ! 26 personnes, toutes catégories d'emploi confondu de la DRAC et des STAP étaient présentes.

Le sujet de préoccupation principal des agents est, dans le contexte actuel, l'Acte III de la décentralisation et les projets de délégations de compétence dans le cadre de la MAP (modernisation de l'action publique). Après la RGPP qui a réorganisé les directions ministérielles et les missions des services, la REATE (Reforme de l'Administration Territoriale de l'Etat) a abouti à des fusions des services. Aujourd'hui La MAP (Modernisation de l'Action Publique) attaque « par le bas » les structures de l'Etat en région, en autorisant par la loi un découpage des compétences cultures par les collectivités territoriales qui peuvent faire valoir à tout moment leur appétit sur tel ou tel aspect de la Culture.

### **Une délégation de compétence comment ça marche ?**

Elle se fait à la demande de la collectivité qui soumet un projet à la conférence territoriale de l'action publique (uniquement composée de membres de collectivités). Si accord est donné, la demande est transmise au ministre concerné par le préfet de région. Au terme d'une période de dialogue, un projet de convention est communiqué à la collectivité territoriale puis la délégation est décidée par décret en Conseil d'Etat.

La convention définit les objectifs, précise les moyens et les modalités de contrôle de l'Etat. Dans ce contexte, les agents ne sont pas transférés mais mis à la disposition de la collectivité. Ce processus de délégation ne prévoit à aucun moment ni la présence de l'Etat, ni celle des organisations syndicales

La question qui se pose face à cet éclatement, c'est bien l'égalité d'accès au service public, la continuité territoriale, la cohérence des politiques culturelles, les droits et les obligations des fonctionnaires, leur statut, leur rémunération, car la loi ne dit absolument rien sur les modalités de travail futures des agents de l'Etat, notamment dans le cadre de la mise à disposition). Moins de services publics dans l'Etat c'est moins pour les usagers et pour les personnels !!!

Bien sûr pour le moment rien n'est acté. Selon M. Collin, François Hollande, alerté par les remontées des personnels des DRAC semble exclure la Culture de ce processus. Néanmoins, dans un courrier aux organisations syndicales François Hollande rappelle que « délégation de compétences » ne vaut pas « transfert de compétences » et « qu'il s'agit surtout de simplifier certaines procédures permettant... d'alléger certaines tâches pour les agents de l'Etat... afin de mieux se concentrer sur l'essentiel » !!!!

Sur le devenir même des DRAC et des personnels le Secrétaire Général, M. Collin, a semblé ne pas être plus informé que les agents, c'est dans ce contexte confus le personnel de la DRAC de Poitou-Charentes demande

- que la plus totale transparence soit faite sur les projets en cours
- que des bilans sur les phases antérieures de la décentralisation soient faits et largement diffusés
- que le statut des agents reste au cœur des préoccupations dans les éventuelles négociations
- la rédaction et l'envoi d'une lettre-pétition au président de la république manifestant notre attachement au maintien d'une politique culturelle et patrimoniale d'Etat.